

DEJEPS ESCALADE

INFORMATION AUX TUTEURS

>Vous souhaitez devenir tuteur de stagiaires dans le cadre du DEJEPS Escalade ou vous l'êtes déjà : ce document vous explique comment procéder. Bonne lecture !

Présentation du principe de l'alternance

Il s'agit de construire un projet de formation global et négocié entre les différents partenaires.

Les acquisitions effectives en centre ou en structure sont de natures différentes mais ne peuvent se résumer à une application théorie/pratique, car on acquiert dans les deux lieux des éléments de théorie et des éléments de pratique.

La différence essentielle tient au fait que dans le centre de formation sont enseignés des capacités et des savoirs relatifs au travail prescrit (celui du référentiel professionnel) alors que dans la structure, le stagiaire est confronté au travail réel.

On veillera, dans la construction, à ce que les apports en centre de formation soient en phase avec l'émergence des nouvelles compétences du stagiaire et de sa professionnalisation.

Il paraît important de partir des problèmes rencontrés en situation professionnelle pour construire des situations de formation en centre.

C'est au travers de l'analyse individuelle ou collective des pratiques professionnelles, de la liaison avec les tuteurs, et des différents outils de suivi que pourra s'effectuer une réelle mise en relation des différentes séquences d'apprentissage.

La convention de stage

C'est le document qui détermine les conditions de mise en situation professionnelle sous tutorat pédagogique. Elle est cosignée par le directeur de l'organisme de formation, le tuteur et le stagiaire, et le cas échéant par le directeur de la structure. Le non-respect de la convention de stage par le stagiaire ou le tuteur entraîne sa dénonciation par le directeur de l'organisme de formation.

Elle précise les dates extrêmes de la formation dans la structure professionnelle et la durée de celle-ci. Elle précise le volume en heures et en jours des temps de formation en entreprise en fonction du positionnement du stagiaire et des compétences à acquérir.

Le stagiaire s'engage à respecter le règlement intérieur de la structure à laquelle adhère son tuteur et participe activement à la mise à jour de son livret de formation tutorée.

Pendant toute la durée du stage, le stagiaire doit être couvert en responsabilité civile professionnelle.

Récapitulatif de la formation et des certifications en centre : une organisation selon 4 unités de compétences (UC) et des modules pédagogiques qui s'y rapportent.

2014	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2016	
novembre	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	JANV											
ESCALADE	ESCALADE	ESCALADE	ESCALADE	ESCALADE	ESCALADE	ESCALADE	ESCALADE	ESCALADE	ESCALADE	ESCALADE	ESCALADE	ESCALADE	ESCALADE	ESCALADE	ESCALADE	ESCALADE	ESCALADE	ESCALADE	ESCALADE	ESCALADE	ESCALADE	ESCALADE	ESCALADE
S1	D1																						
D2	L2	UC3	D1	M1	V1	L1	M1	S1	J1	TEP et POS Biquilif DE Canyonisme	D1	M1	V1										
L3	M3	Modules Perfec sportif et Entrain°	L2	J2	S2	M2	J2	D2	M2		L2	M2	S2										
M4	M4		M3	V3	D3	M3	J3	L3	M3		M3	V3	D3										
M5	J5		M4	S4	L4	J4	M4	V4	D4		M4	S4											
J6	V6		M5	D5	M5	V5	D5	M5	S5		M5	V5											
V7	S7		V6	L6	M6	S6	L6	M6	D6		M6	S6											
S8	D8		S7	M7	V7	D7	M7	V7	L7	UC12	M7	UC3 Perfec Sportif et Entrain°	S7	Fin EP2	L7	UC12	J7						
D9	L9	UC3	D8	M8	V8	L8	UC3 Perfec sportif et Entrain°	M8	S8		M8	V8											
L10	M10	Module enseignement	L9	UC4	J9	S9	M9	J9	D9		M9	V9											
M11	M11		M10	Module Ass et Secours	V10	D10	M10	UC3 Perfec sportif et Entrain°	V10	L10	UC3 Forma	M10	S10										
M12	J12		M11	S11	M11	J11	RatVEPMSP	S11	M11		D11	M11											
J13	V13		J12	D12	M12	V12		D12	M12		S12												
V14	S14		V13	UC12	L13	UC4		L13	J13		D13												
S15	D15		S14	Gestion sécurité perso	J14	D14		M14	V14		L14												
D16	L16	UC3	D15	M15	V15	L15		M15	S15	UC4 Module Techno	M14	M14	UC3 Perfec sportif et Entrain°	S14									
L17	M17	Module enseignement	L16	J16	S16	M16	UC3 Perfec sportif et Entrain°	J16	D16		M16	V16											
M18	M18		M17	V17	D17	M17	V17		V17	L17	UC12 variété des pratiques	M17	S17										
M19	J19		M18	S18	L18	UC4 Gestion sécu collective	J18	M18	V18		D18	M18											
J20	V20		J19	D19	M19	UC12	V19	D19	M19		S19												
V21	S21		V20	L20	M20		S20	J20	D20		L20	M20											
S22	D22		S21	M21	J21	Certif VEPMSP et Rat EP4	D21	M21	V21		L21	M21											
D23	L23		D22	M22	V22	UC4 Gestion sécu collective	L22	UC3 Module Entrain°	M22		S22	J22											
L24	M24		L23	UC4	J23	Certif EP4	S23	M23	V23		D23	M23											
M25	M25		M24	Module Gestion sécu collective	V24		D24	M24	S24		L24	M24											
M26	SELECT		M25	J25	L25		J25	UC12	S25		M25	V25											
J27	POSIT		M26	S26	M26		V26		D26		M26	S26											
V28	POSIT		J27	D27	M27		S27		J27		D27	M27											
S29			V28	M28	J28		D28		M28		L28	M28											
D30			S29	M29	V29	UC12	L29	M29	S29		D29	M29											
			D30	M30	J30	Début EP2	S30	M30	V30		L30	M30											
			M31		D31		V31		S31		D31												

Notre dispositif de formation comporte au total : 1162 heures dont 658 heures en centre de formation et/ou en foad (20 regroupements de 5 jours) et 504 heures en structure d'accueil (entreprise, association ou collectivité) auprès d'un tuteur.

Répartition des temps de formation en situation professionnelle

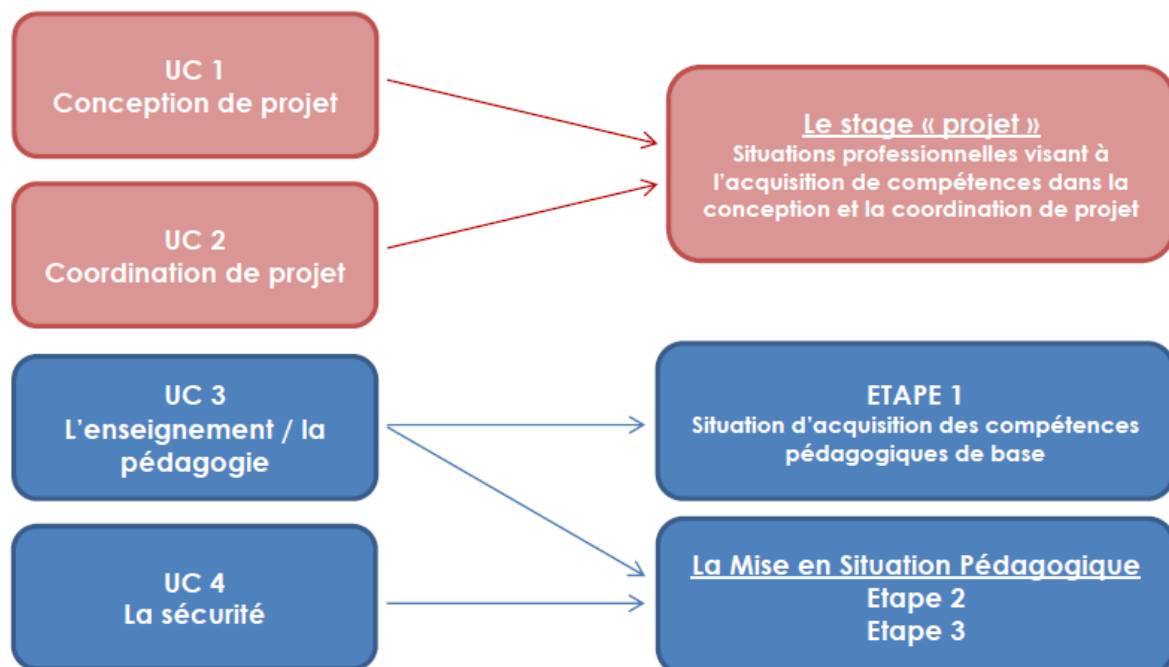
Deux types de situations professionnelles sont à distinguer dans le cadre du stage en structure professionnelle :

Les situations visant à l'acquisition de compétences dans les domaines de la conception de la coordination des activités (UC1 et UC2)

La durée maximale est de 140 heures.

Les situations d'acquisition, de renforcement et d'approfondissement des compétences pédagogiques en « face à face pédagogique » (UC3 et UC4)

La durée maximale est de 364 heures.



1/ Détail des situations visant à l'acquisition de compétences dans les domaines de la conception de la coordination des activités (durée maximale : 140 heures, en rapport avec les UC 1 et 2)

Le stagiaire doit concevoir et conduire en responsabilité un projet portant sur l'un des 3 thèmes suivants :

- Projet d'installation personnel,
- Projet visant à permettre l'évolution d'une structure existante
- Projet de structuration de l'escalade sur un territoire.

2/ Détail des situations d'acquisition, de renforcement et d'approfondissement des compétences pédagogiques en « face à face pédagogique » qui sont organisées en 3 étapes progressives (durée maximale : 364 heures, en rapport avec l'UC3 et l'UC4):

ÉTAPE 1 : situations d'acquisition, de renforcement des compétences pédagogiques de base

Le stagiaire intervient dans le cadre des séances de son tuteur, sous la responsabilité intégrale de celui-ci, en :

- o SAE,
- o site de bloc,
- o site naturel d'escalade sportif d'une longueur équipée.

Cette partie correspond à l'acquisition de compétences en rapport avec l'UC 3.

ÉTAPE 2 : situations d'acquisition et de renforcement des compétences pédagogiques en conduite autonome

Le stagiaire encadre en autonomie préparée (validation préalable de la séance et du lieu de celle-ci par le tuteur) des groupes en initiation et en apprentissage dans les supports et sites suivants :

- o SAE,
- o site de bloc,
- o site naturel d'escalade sportif d'une longueur équipée.

Le tuteur effectue une validation systématique de la préparation des séances et du choix des terrains. Le stagiaire doit impérativement avoir contracté une responsabilité civile professionnelle s'il n'est pas salarié de la structure.

Cette partie correspond à l'acquisition des compétences liées à l'UC 3 et UC 4.

ÉTAPE 3 : Les situations d'approfondissement des compétences pédagogiques et techniques en autonomie ou en accompagnement du tuteur

- Le stagiaire encadre en autonomie ou en accompagnement du tuteur des groupes en perfectionnement sportif et en entraînement / compétition dans les supports et sites suivants :

- o SAE,
- o site de bloc,
- o site naturel d'escalade sportifs d'une longueur équipée,

Cette partie correspond à l'acquisition de compétences en rapport avec l'UC3 et l'UC4.

Les étapes 2 et 3 ne sont accessibles qu'après la vérification des exigences préalables à la mise en situation pédagogique (VEPMSP). Les volumes horaires minimales à réaliser au cours des étapes 2 et 3 sont :

- **35 heures minimum en SAE bloc et voie,**
- **35 heures minimum en site naturel sportifs d'escalade de bloc et voies équipées d'une longueur,**
- **35 heures minimum en ouverture de voie sur SAE**
- **70 heures minimum d'entraînement de compétiteurs**

Le rôle du tuteur

Le rôle du tuteur peut-être défini comme suit :

- il met en relation les contenus de formation en centre et les situations professionnelles concrètes proposées au stagiaire ;
- il aide le stagiaire à s'insérer dans l'activité professionnelle ;
- il met le stagiaire en situation d'accueillir et d'informer le public ;
- il associe le stagiaire puis le responsabilise à la gestion du matériel ;
- il associe le stagiaire puis le responsabilise progressivement à l'enseignement de l'escalade et à la conduite de groupe :
 - o il met le stagiaire en situation d'observation puis d'assistant dans le cadre de ses séances (étape 1 de l'alternance),
 - o il valide la préparation des activités d'enseignement de l'escalade organisées et conduites en autonomie par le stagiaire (étape 2 de l'alternance),
 - o il implique le stagiaire dans la conception et l'encadrement des séances d'escalade relevant de l'étape 3 du face à face pédagogique.
- il conduit des temps de bilan pour chaque séance/sortie ;
- il rend compte de l'activité du stagiaire et l'évalue au moyen d'un livret normalisé de formation tutorée ;
- il signale à l'organisme de formation les difficultés éventuelles rencontrées par le stagiaire ;
- il émet opportunément en fin de formation tout avis utile à l'acquisition des compétences dans l'ensemble du dispositif de formation.

Niveaux d'intervention du tuteur dans la mise en situation pédagogique

L'autonomie (étape 2 et 3) : le stagiaire est progressivement seul avec son groupe. Il demeure sous la responsabilité du tuteur qui doit à minima être alerté du lieu, des publics, des conditions de préparation de la séance. L'organisme de formation préconise une transmission par mail au tuteur de ces différents éléments avant chaque encadrement autonome. Un échange avec le tuteur doit permettre au stagiaire de d'établir un bilan de l'encadrement réalisé.

L'accompagnement du tuteur (étape 3) : le tuteur intègre et responsabilise progressivement le stagiaire dans l'encadrement de ses propres séances. Il lui transmet de manière directe les compétences visées.

Les critères pour devenir tuteur

Pour être proposé comme tuteur de la formation, le professionnel en exercice doit réunir les conditions suivantes :

- être à jour de ses obligations réglementaires ;
- être capable de justifier de 3 ans d'ancienneté professionnelle en escalade;
- être capable de proposer des publics diversifiés pour l'enseignement de l'escalade ;
- être capable de proposer des activités et des supports couvrant l'ensemble des formes de pratique visées par le diplôme : blocs, sites sportifs d'une longueur de corde, structures artificielles d'escalade ;

- permettre ou faciliter l'accès à une connexion internet indispensable au suivi de la formation.

Conditions de diplôme

- Etre titulaire :

o du DEJEPS escalade mention ou mention escalade en milieux naturels, ou du DESJEPS mention escalade

o du diplôme de guide de haute montagne du brevet d'État d'alpinisme

o du brevet d'État d'éducateur sportif du deuxième degré option « escalade ».

- ou à défaut mais de manière transitoire jusqu'au 31/01/2017 d'une des qualifications suivantes :

o du brevet d'État d'éducateur sportif du premier degré option « escalade »

o du diplôme de moniteur d'escalade du brevet d'État d'alpinisme

2^{ème} étape : Chacun de ces diplômés doit aussi être à jour de son recyclage (attestation en cours de validité).

Responsabilités du tuteur

Dans l'étape 1 du face à face pédagogique le tuteur est physiquement présent auprès des publics et du stagiaire dont il est en charge, et est le seul responsable de la sécurité collective. Le tuteur peut suivre au maximum deux stagiaires dans le cadre de la durée de l'habilitation de la formation, y compris en situation pédagogique.

Dans les autres circonstances, le tuteur est co-responsable de l'organisation de l'activité.

Le suivi du tutorat

Le suivi du tutorat est du ressort de l'équipe pédagogique de l'organisme de formation.

L'équipe pédagogique est le collectif des professeurs (titulaires, contractuels et vacataires) de l'organisme de formation intervenant dans la formation en centre.

En tant que de besoin le directeur de l'organisme de formation peut faire appel à des personnels du ministère chargé des Sports ou à des techniciens qualifiés de l'activité : éloignement, indisponibilité de tout ou partie de l'équipe pédagogique.

Le livret de formation à distance est le journal de bord de la formation en structure professionnelle et du tutorat. Ce document, délivré à tout stagiaire lors de son entrée en formation, permet de faire le lien entre l'équipe pédagogique, le stagiaire et le tuteur.

Chaque stagiaire en formation fait l'objet d'au moins une visite de la part de l'organisme de formation, comprenant nécessairement un entretien d'évaluation formative.

Le livret de formation à distance

Le livret de formation à distance comprend deux parties :

- une première partie rendant compte des situations professionnelles **visant à l'acquisition de compétences** dans les domaines de **la conception de la coordination des activités (UC1 et UC2)**.
- une deuxième partie rendant compte des situations professionnelles visant le **renforcement et l'approfondissement des compétences pédagogiques en « face à face pédagogique » (UC3 et UC4)**.

Cette deuxième partie est articulée selon les 3 étapes du face à face pédagogique.

Ce livret est renseigné à distance et en temps réel par le stagiaire sur une plate-forme informatique consultable par l'organisme de formation. Il reprend la liste des compétences métiers.

Le tuteur tient à jour un document papier normalisé et simplifié de l'activité du stagiaire qui est envoyé à l'organisme de formation à l'issue de la période en structure professionnelle.

Pour en savoir plus, n'hésitez pas à nous contacter :

David GODEFROY	david.godefroy@creps-paca.sports.gouv.fr	Coordonnateur
Olivier GUIDI	olivier.guidi@creps-paca.sports.gouv.fr	Coordonnateur-Adjoint
Patricia FARSY	patricia.farsy@creps-paca.sports.gouv.fr	Secrétaire chargée du suivi administratif